

VERSER SA TA A L'ENSTIB

Chaque année, la taxe d'apprentissage versée par les entreprises est déterminante dans le fonctionnement de l'école. C'est la taxe qui sert à financer la formation et ainsi investir dans l'avenir de l'ENSTIB et son développement. A travers son versement, vous vous inscrivez dans une démarche partenariale avec l'école, qui vous ouvre ses portes tant pour la formation, que pour vos projets de recherche, l'accueil de stagiaires et d'apprentis ou encore la participation à des journées techniques innovantes. Mais plus encore, en devenant ainsi partenaire de l'ENSTIB, vous intégrez un réseau dynamique, solidaire et convivial, tourné vers l'avenir de la filière bois.

Pr. Laurent Bléron
Directeur de l'ENSTIB



Forum Emplois / Stages



Projet étudiant Urbanloop

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à L'ENSTIB :

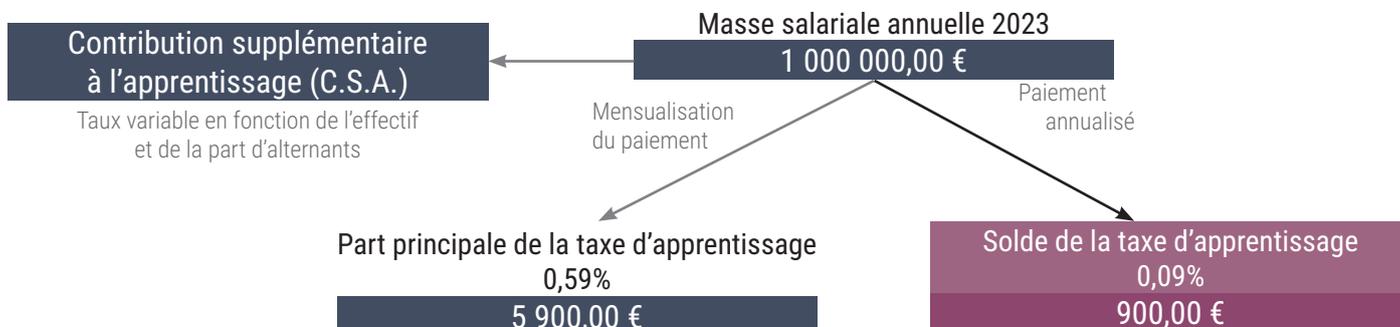
- Vous soutenez la seule École nationale Publique des Technologies et industries du Bois
- Vous participez à l'amélioration des conditions de formation de nos étudiants
- Vous accompagnez l'école dans le développement de ses projets innovants
- Vous contribuez au développement de programmes de formation en prise directe avec vos besoins
- Vous vous inscrivez dans une démarche partenariale avec l'école, tout au long de l'année



Vous avez tourné la page ? Alors voici comment optimiser votre versement.

1 - Calculer le solde de votre taxe d'apprentissage

A titre indicatif : schéma simplifié de calcul du solde pour une masse salariale de 1000000 €.



2 - Verser votre taxe d'apprentissage

Où ?	Site NET-ENTREPRISES.FR https://www.net-entreprises.fr
Comment ?	Via votre DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril 2024
Quand ?	Le 5 ou le 15 mai 2024 (*) (Variable selon la taille de votre entreprise)

3 - Comment flécher votre taxe d'apprentissage à l'ENSTIB ?

La plateforme SOLTÉA permet depuis 2023 aux employeurs de choisir les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage en toute neutralité et transparence.

Où ?	Plateforme SOLTÉA accessible via le lien https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/
Comment ?	Penser à bien renseigner notre numéro UAI : 0881586W Vous pouvez nous informer de votre versement sur https://www.enstib.univ-lorraine.fr/fr/entreprises/taxe-dapprentissage/
Quand ?	A partir de fin mai 2024 jusqu'à courant octobre https://www.net-entreprises.fr/solde-de-la-taxe-dapprentissage-en-dsn-et-le-service-soltea/



Pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec

Sébastien THIÉBAUX

Tél 03 72 74 96 97

sebastien.thiebaux@univ-lorraine.fr

